



OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF EDUCATION

Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC

Politique de liste d'attente

Le programme de subvention pour la garde d'enfants du DC aide les familles du District à payer le coût des services de garde d'enfants. Le programme vient en aide aux familles à revenu faible ou modéré ou confrontées à d'autres circonstances particulières qui créent un besoin d'assistance pour accéder à une éducation et à des services de garde de qualité dans le District. Le programme est financé par des fonds locaux du gouvernement du DC, ainsi que par des fonds fédéraux du Département de la santé et des services sociaux des États-Unis (HHS). Il est administré par le Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE) avec le soutien du Département des services sociaux du DC (DHS) et des prestataires de services de garde d'enfants de niveau II.

Conformément à l'article 5-A DCMR § 201.2, l'OSSE a institué une liste d'attente concernant le Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC, qui entrera en vigueur le 12 mai 2026. Ce changement est nécessaire pour permettre à l'OSSE d'éviter que les coûts du programme ne dépassent les montants prévus au budget, de garantir la poursuite de son fonctionnement et de continuer à gérer de manière responsable l'argent des contribuables. Ce document détaille la politique de liste d'attente pour le Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC. Les familles qui bénéficient actuellement d'une subvention pour la garde d'enfants continueront à la recevoir tant qu'elles restent admissibles et suivent la procédure de réévaluation de leur admissibilité.

Liste d'attente

L'OSSE établira et maintiendra une liste d'attente concernant le Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC à compter du 12 mai 2026. Les familles qui feront une demande de subvention pour la garde d'enfants après le 12 mai, date d'entrée en vigueur de cette mesure, seront inscrites sur la liste d'attente.

Les nouvelles familles candidates seront classées dans un groupe de priorité sur la liste d'attente si elles soumettent un dossier complet et sont jugées admissibles au programme. Les familles seront informées du groupe de priorité qui leur a été attribué sur la liste d'attente. Au sein de chaque groupe de priorité, les familles seront placées sur la liste d'attente dans l'ordre dans lequel leur admissibilité a été déterminée.

Priorité pour les services

La liste d'attente comporte six groupes de priorité pour les services de garde d'enfants subventionnés en fonction de la classification d'admissibilité figurant dans le [Manuel de politique du Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC](#).

Les groupes de priorité de la liste d'attente peuvent être ouverts ou fermés, et certains groupes de priorité peuvent être autorisés à s'inscrire sans liste d'attente. En fonction des fonds disponibles et des inscriptions actuelles, l'OSSE déterminera si une nouvelle inscription est ouverte à certains groupes de priorité et informera les prestataires et les familles figurant sur la liste d'attente des groupes de priorité, le cas échéant, pour lesquels les inscriptions sont ouvertes.

PRIORITÉ 1

- 2.4.2.1 Enfants sous la protection des services sociaux
- 2.4.2.4 Enfants sans domicile fixe

PRIORITÉ 2

- 2.4.2.2 Enfants en situation de handicap
- 2.4.2.7 Enfants inscrits aux programmes Head Start, Early Head Start ou Quality Improvement Network (QIN)

PRIORITÉ 3

- 2.4.2.3 Enfants d'adultes en situation de handicap
- 2.4.2.5 Enfants de parents adolescents
- 2.4.2.6 Enfants dont les aidants sont des personnes âgées
- 2.4.2.8 Enfants dans des familles confrontées à la violence domestique ou familiale
- 2.4.2.9 Enfants dont un ou plusieurs parents ou tuteurs participent à un programme de désintoxication

PRIORITÉ 4

- 2.4.1.1 Parents ou tuteurs actifs dont le revenu est inférieur à 150 % du seuil fédéral de pauvreté (FPL)
- 2.4.1.2 Parent(s) ou tuteur(s) en formation professionnelle ou en programmes d'études
- 2.4.1.3 Parent(s) ou tuteur(s) engagés dans une recherche d'emploi
- 2.4.1.4 Bénéficiaire ou ayant-droit du programme TANF
- 2.4.1.5 Participant au programme Emploi et formation du Programme d'aide à la nutrition supplémentaire (SNAP E&T)

PRIORITÉ 5

- 2.4.1.1 Parents ou tuteurs actifs dont le revenu est égal ou supérieur à 150 % du FPL et inférieur à 250 % du FPL

PRIORITÉ 6

2.4.1.1 Parents ou tuteurs actifs dont le revenu est égal ou supérieur à 250 % du FPL et inférieur à 300 % du FPL

Processus de demande et détermination de l'admissibilité pour les familles

Processus de demande

Les familles peuvent postuler au Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC [en ligne](#) ou en personne auprès d'un prestataire de niveau II ou d'un [centre de services](#) du Département des services sociaux (DHS).

Détermination et réévaluation de l'admissibilité

Le [Manuel de politique de subvention pour la garde d'enfants du DC](#) présente les critères d'éligibilité au programme (section 2) et la procédure de détermination de l'admissibilité (section 3).

Pour les familles actuellement inscrites avant l'entrée en vigueur de la politique de liste d'attente, les prestataires de niveau II peuvent continuer à effectuer des réévaluations d'admissibilité pour les enfants participant au programme.

Après l'entrée en vigueur de la politique de liste d'attente, les prestataires de niveau II ne pourront déterminer l'admissibilité au programme des candidats qu'avec l'accord écrit de l'OSSE. Pour recevoir une approbation écrite, les prestataires de niveau II doivent suivre une formation obligatoire de l'OSSE. **Tant qu'un prestataire de niveau II n'aura pas suivi la formation et reçu l'accord écrit de l'OSSE, il ne sera pas en mesure de procéder à de nouvelles évaluations d'admissibilité.**

Les candidats jugés admissibles dans un groupe de priorité pour lequel les inscriptions sont actuellement ouvertes (comme décrit ci-dessus) seront informés de l'acceptation de leur demande, et un formulaire d'admission sera envoyé à la famille et au prestataire de services de garde sélectionné, conformément aux procédures en vigueur.

Les candidats jugés admissibles dans un groupe de priorité pour lequel les inscriptions ne sont actuellement pas ouvertes (comme décrit ci-dessus) seront informés de leur demande approuvée et de leur placement sur la liste d'attente.

Les candidats qui ne remplissent pas toutes les conditions d'admissibilité, qui ne fournissent pas tous les justificatifs nécessaires ou qui fournissent des informations jugées fausses recevront un avis de refus.

Procédures relatives à la liste d'attente et aux notifications

Les familles seront assignées à la liste d'attente en fonction de leur groupe de priorité et de la date de détermination de leur admissibilité. Les familles au sein d'un même groupe de priorité seront informées dans l'ordre chronologique en fonction de la date à laquelle leur admissibilité a été déterminée.

Dans la mesure où le financement du programme le permet, les familles seront informées par le chargé de dossier de la possibilité de bénéficier d'une aide pour la garde d'enfants. Une fois informées, les familles recevront au moins une notification de suivi et auront **15 jours ouvrables pour confirmer** leur admissibilité et accepter la subvention. Il sera demandé aux familles de confirmer qu'aucun changement de domicile ou de revenus n'est survenu, susceptible de remettre en cause leur admissibilité. Le chargé de dossier aidera la famille à choisir un prestataire de services de garde, si nécessaire, et enverra le formulaire d'admission à la famille et au prestataire de services de garde sélectionné, conformément aux procédures habituelles. Si nécessaire, les familles peuvent mettre à jour leurs besoins en matière de services par rapport à leur demande initiale. La date de réévaluation du dossier de l'enfant ne pourra pas être fixée avant 12 mois à compter de la date d'émission du formulaire d'admission.

Si une famille n'accepte pas la subvention ou ne répond pas à l'avis dans les 15 jours ouvrables, la prochaine famille sur la liste d'attente sera contactée.

Les familles qui déclinent une subvention ou ne répondent pas à l'avis de disponibilité de la subvention et dont la détermination d'admissibilité initiale a eu lieu moins de 12 mois auparavant seront placées à la fin de la liste d'attente.

Les familles qui déclinent une subvention ou ne répondent pas à l'avis de disponibilité de la subvention et dont la détermination d'admissibilité initiale a eu lieu au moins 12 mois auparavant seront retirées de la liste d'attente. Une famille peut faire une nouvelle demande de subvention et sera ajoutée à la liste d'attente, le cas échéant, en fonction de la nouvelle date de détermination d'admissibilité.

Signalement des changements

Les familles sur la liste d'attente doivent signaler à leur chargé de dossier les changements ci-dessous dans les 10 jours calendaires suivant leur survenance :

- Un nouveau numéro de téléphone, une nouvelle adresse e-mail ou adresse postale, y compris un changement de résidence en dehors du DC ;
- Un changement de tutelle de l'enfant (des enfants) ;
- Une augmentation des revenus telle que le revenu de la famille dépasse 85 % du revenu médian de l'État (SMI) pour une famille de même taille pendant plus de 90 jours calendaires ; et
- La cessation de la participation d'un parent ou d'un tuteur à une activité professionnelle, à une formation ou à des études pendant plus de 90 jours

calendaires et qui n'est pas incluse dans la définition de « changement temporaire » figurant au point 6.3.1 du [Manuel de politique du Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC](#).

Les familles sur la liste d'attente sont autorisées à signaler des changements de circonstances qui pourraient les qualifier pour une admissibilité dans un groupe de priorité plus élevé identifié ci-dessus. La notification de mise en liste d'attente adressée aux familles contiendra des informations sur la manière de signaler des changements et de contacter leur chargé de dossier.

Communication avec les familles sur la liste d'attente

Les chargés de dossier pourront contacter les familles afin de confirmer leurs coordonnées, de s'assurer de leur souhait de rester sur la liste d'attente et de vérifier leur déclaration sur l'honneur concernant leur résidence dans le District et leur revenu familial comme étant inférieur à 85 % du revenu médian de l'État (SMI).

Politiques supplémentaires pour les familles et les prestataires qui participent actuellement au Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC

Tant que la liste d'attente est en place, les politiques suivantes pour les familles déjà inscrites au programme seront en vigueur :

- Les familles actuelles doivent suivre le processus de réévaluation de l'admissibilité selon les procédures habituelles, indépendamment de la priorité attribuée sur la liste d'attente.
- Les familles qui bénéficient actuellement d'une subvention pour la garde d'enfants peuvent obtenir une aide financière pour la garde d'enfants supplémentaires en fournissant une preuve du lien de parenté (c'est-à-dire la naissance ou l'adoption d'un nouvel enfant) selon les procédures habituelles.
- Les familles qui ne suivent pas la procédure de réévaluation dans les délais impartis seront exclues du programme. Si elles déposent une nouvelle demande, elles pourront être placées sur la liste d'attente, en fonction de leur groupe de priorité.
- Les prestataires de niveau II effectueront des réévaluations pour les familles actuellement inscrites et pourront ajouter des frères et sœurs de ces familles à leur unité familiale. Seuls les prestataires de niveau II agréés qui choisissent de participer à ce programme pourront continuer à procéder aux évaluations d'admissibilité pour toute nouvelle demande.
- L'OSSE ne conclura pas de nouveaux accords avec des prestataires pour les subventions des services de garde ni d'avenants avec les prestataires de niveau II tant que la liste d'attente sera en vigueur ou jusqu'à nouvel ordre de l'OSSE. Les prestataires de niveau I qui souhaitent passer au niveau II peuvent s'inscrire sur la liste d'attente des prestataires en informant leur Responsable des services éducatifs. Les prestataires de services de garde d'enfants agréés souhaitant participer au

Programme de subvention pour la garde d'enfants du DC doivent contacter OSSE.Subsidy@dc.gov pour être ajoutés à la liste d'attente des prestataires.